



REGLEMENT INTERIEUR

[MISE A JOUR DU 12/10/2023]

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association Cercle des Patineurs Livryens, club affilié à la Fédération Française de Roller et Skating, et de compléter les dispositions de ses statuts.

Il est approuvé par le Comité Directeur et enregistré par l'Assemblée Générale.

Il est également consultable en ligne sur notre site CPL93.

Article 2 - Organisation du club

Le Cercle des Patineurs Livryens regroupe en moyenne 250 patineu.se.r.s à dominante féminine. Il est dirigé par un bureau composé d'un.e Président.e, d'un.e Secrétaire, d'un.e Trésoriri.ère.r et au moins de trois Vice-président.e.s responsables de section.

Pour les questions financières les trésori.èr.r.s adjoint.e.s responsables de section participent aux délibérations et aux orientations du bureau.

Un Comité Directeur composé au plus de trente-deux personnes est force de proposition pour définir les orientations du club.

Les perspectives sont agréées par le Comité Directeur statuant à la majorité de ses membres.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect des statuts et du règlement intérieur, l'Assemblée Générale peut leur retirer la gestion du club ou de la section.

Le club est composé de trois sections, gérées par un.e Vice-président.e et un.e trésori.ère.r adjoint.e. Elles sont réparties de la façon suivante :

- ❖ Section Course/Loisir :
 - Ecole de patinage
 - Course
 - Loisir Adultes

- ❖ Section Artistique :
 - Différents groupes répartis par âge et par niveaux en patinage individuel et groupe

- ❖ Section Roller Hockey :
 - Ecole de Roller Hockey
 - Groupe Adultes





Le club dispose de créneaux horaires alloués par le service des Sports de Livry-Gargan dans les gymnases suivant les années :

- DANTON
- C.O.S.E.C

Les cours sont encadrés par des entraîneur.e.s possédant ou en cours de formation pour le Brevet Initiateur Fédéral et de Brevet d'Entraîneur Fédéral.

Article 3 - Domaine de compétence des sections

Les sections sont autonomes et sont dirigées par un.e Vice-président.e qui organise et définit concrètement le fonctionnement de la section conformément aux décisions votées par le Comité Directeur.

Le, la Vice-président.e de section définit les orientations sportives, planifie et organise les cours et les stages. Il, Elle, a également en charge ; la communication, le matériel, la gestion des licences et la représentation de sa section auprès de la Ligue Ile de France. Le, La Vice-président.e peut déléguer une ou plusieurs missions et pour cela organiser un bureau de section.

Les sections sont également autonomes financièrement et veillent à assurer leur propre équilibre financier.

Elles doivent impérativement communiquer leur compte de résultat et bilan qui s'exécute obligatoirement du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Ces documents font apparaître le nombre et le produit des affiliations ainsi que l'utilisation des reversements effectués par la trésorerie principale du club sur les recettes tirées des licences, aides au développement ou autres.

Les trésoriers surveillent l'exécution du budget. Ils soumettent les pièces comptables, les comptes de gestion et le bilan au trésorier général pour approbation par l'Assemblée Générale.

Il prépare le budget de l'exercice (septembre-octobre) et le soumet pour approbation au Comité Directeur avant présentation à l'Assemblée Générale (novembre). Le bilan est présenté en fin de saison au Comité Directeur. Le budget de la saison est à tous moments accessible par les licenciés qui en font la demande écrite auprès du président du club.

L'absence de communication au Comité Directeur du Cercle des Patineurs Livryens de ces divers documents est susceptible de constituer un motif de non-reversement des recettes de la section.

En cas de dysfonctionnement de la section, ou de non-respect des statuts et des règlements, le Comité Directeur du club peut leur retirer la qualité de gestion de la section.

Article 4 - Licence

La licence de la Fédération est unique et permet la pratique de toutes les disciplines de la F.F.R.S, y compris en compétition, quelle que soit la discipline mentionnée sur la licence. Toutefois, il est nécessaire que les autres conditions d'accès à cette pratique en compétition soient remplies, notamment en matière de certificat médical et de qualification sportive.





Toute participation aux épreuves officielles organisées par la Fédération ou ses organes déconcentrés est subordonnée à la possession de la licence annuelle en cours de validité.

Cette obligation s'applique à tous ; sportifs, corps arbitral, dirigeants et officiels.

La licence doit être munie d'une photo récente (de moins de trois ans) et présentée lors de toute compétition.

Les licences sont saisies directement par le Cercle des Patineurs Livryens sur le site de gestion Rolskanet des licences.

Chaque année, une nouvelle licence valide le renouvellement de celle-ci pour la saison en cours. Le club vérifie la complétude du dossier avant de procéder à la réinscription.

Article 5 - Règlements sportifs

Les règlements sportifs du Cercle des Patineurs Livryens appliquent le Règlement Intérieur et les règlements spécifiques généraux de la FFRS, ceux-ci ayant été approuvés par le Ministère chargé des Sports.

5.1. Atteintes à l'éthique sportive

Nulle personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions et des entraînements, ni porter atteinte à l'image et à la réputation du Cercle des Patineurs Livryens.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires de la fédération.

5.2. Respect des horaires

Les cours respectent les créneaux horaires validés en début de saison par le Comité Directeur de l'association. L'entraîneur fait en sorte que le gymnase soit ranger et que les licenciés aient tous quittés l'aire d'entraînement à l'heure de fin effective du cours.

En cas de retard à son cours l'entraîneur peut en refuser l'accès au licencié.

5.3. Respect de la sécurité

L'accès à l'aire d'entraînement est strictement interdit à toutes personnes non autorisé par l'entraîneur.e responsable de l'animation du cours. Selon les gymnases, veillez à éteindre les lumières, clore les installations à votre départ, vérifier la fermeture des issues de secours et s'assurer de la fermeture des portes extérieures (signaler tous problèmes de fonctionnement).

En cas de dégradation de l'équipement et de son matériel du fait de l'association Cercle des Patineurs Livryens, de ses adhérents et de son public, elle sera tenue de prendre en charge les frais de réparation nécessaires.

5.4. Comportement

L'association Cercle des Patineurs Livryens par ses représentants (entraîneur.e.s responsables de groupe) est responsable du comportement de ses adhérents et de son public pendant la durée de ses activités.





Le non-respect des règlements intérieurs des infrastructures utilisées par un membre résident pourra amener l'association Cercle des Patineurs Livryens à prononcer une demande d'exclusion temporaire ou définitive de la personne concernée (conformément au règlement intérieur des gymnases). La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'exercice de la pratique sportive.

5.5. Exclusion

Comme indiqué à l'article 9 de nos statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur et donc validée par le Président, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Manquement aux règles statutaires
- Comportement dangereux ou agression d'un autre membre
- Des agissements portant atteinte à la réputation d'un membre du Comité Directeur ou aux intérêts de l'association
- Propos désobligeants envers les autres membres
- La non-participation aux activités de l'association
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision du Comité Directeur est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire ni à une quelconque revendication sur les biens de l'association.

Le Président n'est pas tenu d'apporter des explications lors d'un refus d'adhésion.

Tout membre peut être concerné par une procédure d'exclusion.

Article 6 - Le matériel

6.1. Modalité de location

Le club propose aux adhérents une location annuelle de matériel suivant les sections (Artistique, Course/Loisir et Roller Hockey). Le prix de cette location est défini annuellement à chaque Assemblée Générale.

Les responsables du matériel de chacune de ces sections sont tenus de tenir un registre (cahier, tableau etc.) sur leur stock. Ils assurent le renouvellement et l'entretien auprès des licenciés du matériel en cours de saison.

Pour les sections Artistique et Course/Loisir, cette location permet aux adhérents compétiteurs s'entraînant sur des circuits ou pistes extérieures (course en particulier), d'obtenir en début de saison un jeu de roues d'entraînement ainsi qu'un jeu de roulements à billes.

Ce matériel consommable (roues, roulements à billes, entretoises et lacets) peut être renouvelé suivant l'état d'usure après vérification d'un.e entraîneur.e et/ou du responsable du matériel de la section (Artistique, Course/Loisir).





En cas de casse de matériel et sur acceptation du responsable de section, l'adhérent pourra renouveler l'achat de la pièce détériorée suivant les conditions initiales.

Les tarifs de location sont relatifs à une durée d'utilisation du matériel sur une année.

En fin de saison, le club se réserve le droit d'encaisser la caution si le matériel n'est pas restitué ou est détérioré.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 18 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou sur proposition de l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

